

Fiche 4 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant légal de l'association (nom de l'association)

- Déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables (déclarations sociales et fiscales, paiements correspondants)
- Déclare exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics, ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- Déclare que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques,
- Déclare que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :
☐ inférieur ou égal à 500 000 € ☐ supérieur à 500 000 €
- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain,
- Demande une subvention de €,
- Et demande par ailleurs une subvention de : € à (collectivité)
..... € à (collectivité)
..... € à (collectivité)
..... € à (collectivité)
- Éventuelles demandes autres que la subvention financière :
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée : (joindre RIB ou RIP)

Au Compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque/établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB/RIP :

- Prend acte du fait qu'en cas de non-respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la CACP

Fait à

Le _ _ _ _ _

Signature

Signez sur l'espace à gauche.

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.